

**Arrêté instituant la commission de recensement et de dépouillement des votes pour
l'élection des membres siégeant au Conseil d'administration
du Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne**

La Présidente du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne,

VU

- Le Code général des collectivités territoriales ;
- Le Code général de la fonction publique ;
- Le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale ;
- L'arrêté n° 2026-89 du 7 mai 2026 fixant les modalités d'organisation des élections par recours au vote électronique des membres siégeant au Conseil d'administration du Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne.

ARRÊTE

ARTICLE 1

Il est institué auprès du Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne, 10 Points de Vue, 77124 LIEUSAIN, une commission de recensement et de dépouillement des votes pour l'élection des membres du Conseil d'administration.

ARTICLE 2

La commission sera composée de la manière suivante :

Maires (3)

Titulaires :

- Monsieur Mathieu VISKOVIC
- Madame Pascale LEVAILLANT
- Monsieur Jean-François BERGAMINI

Suppléants :

- Monsieur Achille HOURDÉ
- Monsieur Philippe CHARPENTIER
- Madame Monique BOURDIER

Présidents d'établissement public local (2)

Titulaires :

- Monsieur Pascal GOUHOURY
- Monsieur Jonathan WOFYSY

Suppléants :

- Monsieur Vijay POIRIER
- Monsieur Bruno LANDAIS

Personnes qualifiées (2)

Titulaires :

- Monsieur Gérard CHANCLUD
- Monsieur Bernard JACOTIN

Suppléants :

- Monsieur Vincent MÉVEL
- Monsieur Pierre BABUT

Fonctionnaires territoriaux (2)

Titulaires :

- Monsieur Yahya CHTITAH
- Madame Chrystel LECLERC

Suppléants :

- Monsieur Jean-Michel DESTIERDT
- Madame Muriel QUERCI

ARTICLE 3

La commission sera présidée par Madame Anne THIBAULT, Présidente du Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne.

ARTICLE 4

La commission est chargée de recenser et dépouiller les bulletins de vote. Elle statuera sur les réclamations relatives à la liste électorale.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne, affiché dans les locaux de l'établissement et publié sur son site internet.

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès de Madame La Présidente du Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne,
- et/ou d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun.

La juridiction administrative peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à LIEUSAIN, le 15/05/2026

La Présidente du Centre départemental de gestion,



Accusé de réception en préfecture
077-287708325-20260513-2026-91-AR
Date de télétransmission : 13/05/2026
Date de réception préfecture : 13/05/2026